

RÈGLEMENT

99-3208

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE
96-2921 - CRÉATION DE LA ZONE P-286-1 LOCALISÉE À
L'INTERSECTION NORD-EST DE LA 80^E RUE OUEST ET DU
TRAIT-CARRÉ OUEST**

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/99-07-04, a recommandé aux membres du conseil de modifier le zonage afin d'autoriser les usages habitations multifamiliales et habitations collectives au 185, 80^e Rue Ouest en vue d'en permettre la conversion.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 ainsi que les feuillets 1 et 2 du plan de zonage en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'ajouter les usages habitations multifamiliales et habitations collectives au 185, 80^e Rue Ouest.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 20 septembre 1999.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 99/3798 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 7 septembre 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage annexé au règlement 96-2921 et composé des feuillets 1 à 8, tracés à l'échelle 1:5000, portant la signature du président du conseil et du greffier est amendé par le plan partiel de zonage ci-joint en effectuant aux feuillets 1 et 2 la modification suivante :

- en créant la zone P-286-1 localisée à l'intersection nord-est de la 80^e Rue Ouest et du Trait-Carré Ouest, comprenant l'immeuble sis au 185, 80^e Rue Ouest.

Le plan partiel de zonage identifié sous le numéro 99-3208 de ce règlement, tracé à l'échelle 1: 3 000, préparé par le Service de la gestion du territoire en date du 3 septembre 1999, authentifié par la signature du président du conseil et du greffier est joint à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 96-2921 s'appliquent.

ARTICLE 3 - Modification aux grilles de spécification

Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées:

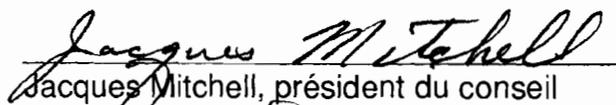
- en créant la Grille 284 dans le but d'y assujettir la zone P-286-1; les usages autorisés dans la zone P-286-1 sont le groupe habitation V (collective, isolée et jumelée), le groupe habitation VI (multifamiliale isolée et jumelée), les groupes publics et institutionnels I et II (isolée et jumelée).

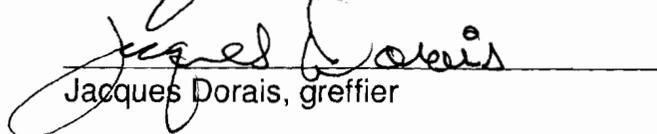
Les normes d'implantation correspondant à ces usages sont identifiées à la Grille 284 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.


Jacques Mitchell, président du conseil

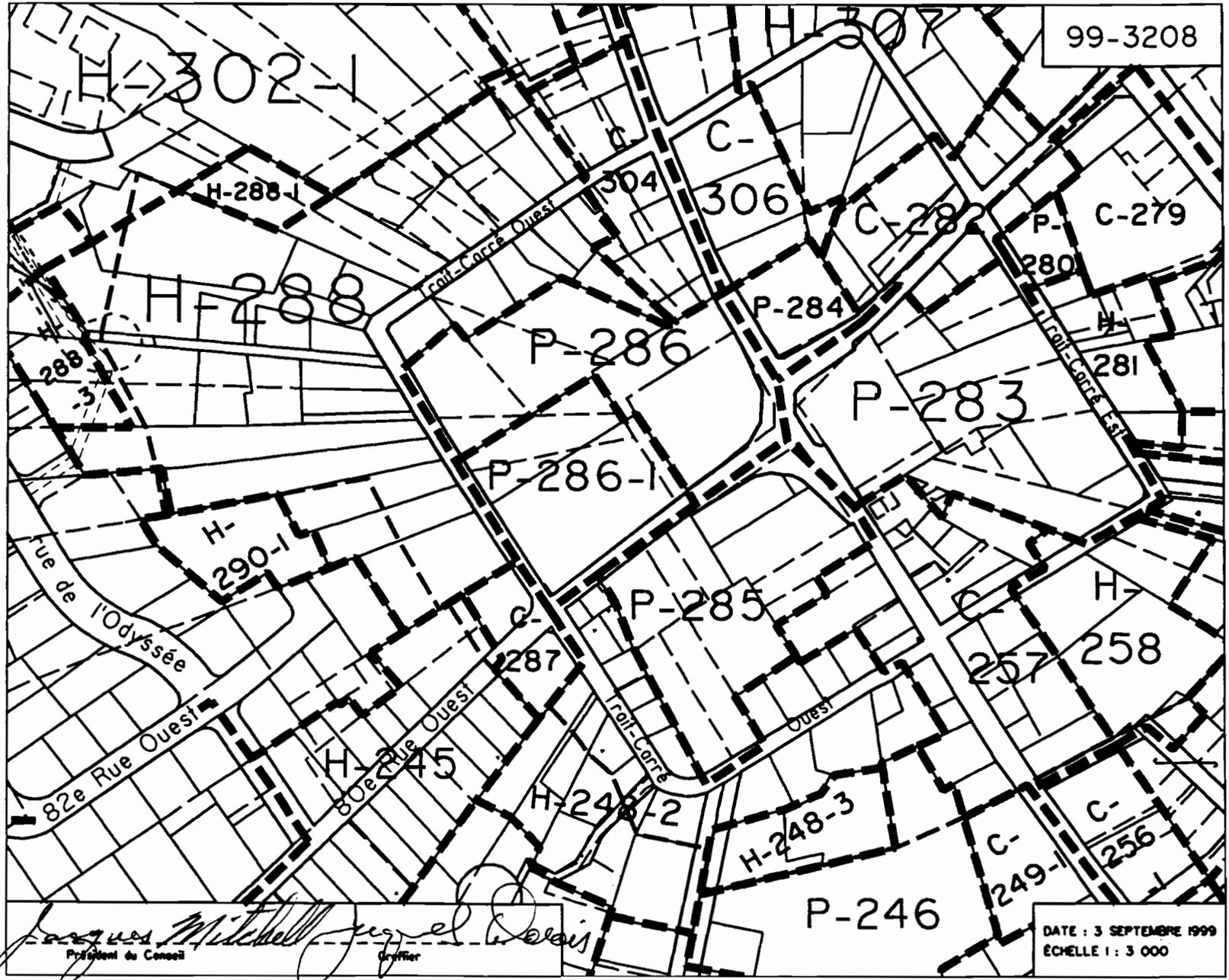

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE : 99/10/04

PAR LA RÉOLUTION : 99/33258

EN VIGUEUR LE : _____

AMENDE LE RÈGLEMENT 96-2921



(5662)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 20 SEPTEMBRE 1999

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 7 septembre 1999, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3208 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 20 septembre 1999** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3208 intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Création de la zone P-286-1 localisée à l'intersection nord-est de la 80^e Rue Ouest et du Trait-Carré Ouest**» a pour but:

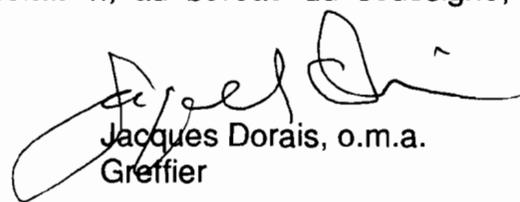
- d'ajouter les usages habitations multifamiliales et habitations collectives au 185, 80^e Rue Ouest, en vue d'en permettre sa conversion.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- Que le projet de règlement incluant l'illustration des zones ci-haut mentionnées est disponible pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 septembre 1999

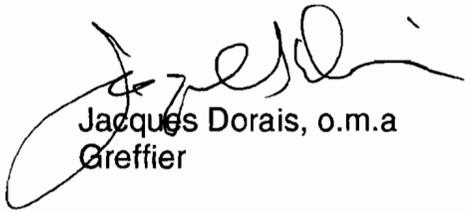


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5662 dans le journal Charlesbourg Express le 12 septembre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

(5671)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT **P2-3208** À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 septembre 1999 sur le projet de règlement **P1-3208** intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – Création de la zone P-286-1 localisée à l'intersection nord-est de la 80^e Rue Ouest et du Trait-Carré Ouest**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement **P2-3208**.

L'objet du projet de règlement :

- créer la zone P-286-1 à même la zone P-286, localisée à l'intersection nord-est de la 80^e Rue Ouest et du Trait-Carré Ouest, comprenant l'immeuble sis au 185, 80^e Rue Ouest;
- prévoir en plus des usages publics, l'ajout des usages multifamilial et collectif dans la zone P-286 et y prévoir les règles d'implantation.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones contiguës H-248-2, H-288, C-287, C-304, P-283, P-284 et P-285 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau du greffier au plus tard **le 4 octobre 1999**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que pour les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. **Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Que le projet de règlement incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Charlesbourg, ce 26 septembre 1999


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5671 dans le journal Charlesbourg Express le 26 septembre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001


 Jacques Dorais, o.m.a
 Greffier

(5687)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 4 octobre 1999, le règlement 99-3208 intitulé: «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – Création de la zone P-286-1 localisée à l'intersection nord-est de la 80^e Rue Ouest et du Trait-Carré Ouest**».

QUE le certificat de conformité relatif au règlement ci-haut mentionné a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 12 octobre 1999.

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 12 octobre 1999.

Charlesbourg, ce 17 octobre 1999


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5687 dans le journal Charlesbourg Express le 17 octobre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001



Jacques Dorais, o.m.a
Greffier